



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
21.06.2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 19/46

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr CROUZET, Mme TRUTINO, Mr DE GUALY, Mmes GONZALES, PAWLACZYK,

Absents : Mr SOULA procuration à Mr GRIALOU
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH
Mr GRIMAL procuration à Mr MARTY
Mr SAMATAN procuration à Mr CROUZET
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.
Mrs LEFERT, GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL (excusée), PELLEGRINI

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**ADMISSIONS EN
NON-VALEUR
SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le trésorier d'Albi-ville a adressé à la commune de Saint-Juéry les listes des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2010 à 2017, pour le budget du service de l'eau.

Liste	Années	Montant HT	Montant TTC
3578140233	2013 à 2015	1 797,86 €	1 896,74 €
3788040233	2014 à 2016	1 247,61 €	1 316,23 €
3617790233	2010-2011 et 2014 à 2016	3 320,14 €	3 502,75 €
2481221133	2016	4 002,44 €	4 222,57 €
2673740833	2016	2 107,46 €	2 223,37 €
3101490533	2012 et 2014 à 2017	4 532,77 €	4 782,07 €
Total		17 008,27 €	17 943,73 €

Adopté à la majorité
3 ABSTENTIONS

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes de redevance d'eau pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (75,33 %), ou encore en raison d'un montant de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (11,28 %). Ces écritures d'annulation sont également nécessaires après que des décisions d'effacement de dettes aient été prises suite à des procédures de surendettement et suite aux procédures de liquidation (13,39 %).

Il faut enfin noter que dans 355 cas sur 400 (soit 88,75 %), les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour un montant total de 17 943,73 € TTC.

VU le code général des collectivités,

VU les états de présentation en non-valeur arrêté par le comptable public, n° 3578140233, n° 3788040233, n° 3617790233, n° 2481221133, n° 2673740833 et n° 3101490533 pour un montant total de 17 943,73 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non-valeur les factures d'eau ou solde de factures d'eau pour les exercices 2010 à 2017, figurant dans les états présentés par le comptable public en date du 16 avril 2019 à hauteur de 17 943,73 € TTC pour le budget du service de l'eau.

DIT que les crédits sont prévus au budget du service de l'eau en cours.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 1er juillet 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

